



## PREFECTURE DE LA CORREZE

**Direction**  
**Interdépartementale**  
**des Routes**  
Centre-Ouest  
Service Autoroutier  
District A20 Sud  
Tél : 05 55 97 90 90

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019-DIRCO-BR-19-17**  
**portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A20**  
**dans le département de la Corrèze**  
**Communes d'Ussac, de Brive la Gaillarde**

### **LE PREFET DE LA CORREZE,**

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

VU la circulaire du 03 décembre 2018 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2019,

VU l'arrêté du préfet de la Corrèze n° 19-2018-06-04-036 en date du 04 juin 2018 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest n° 2019-2-19 en date du 17 septembre 2019 donnant délégation de signature à ses adjoints,

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 07 octobre 2019,

VU l'avis favorable du Maire de Brive la Gaillarde en date du 07 octobre 2019,

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 09 octobre 2019,

**Considérant** que pendant les travaux d'élagage (campagne 2019) sur l'autoroute A20, il y a lieu de

réglementer la circulation au niveau de l'échangeur 50 (bretelles n° 50-1-E, n° 50-2-E et n° 50-S-2) sur la commune d'Ussac, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que cet échangeur concerné par les travaux est situé hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du Service Autoroutier de la Direction Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du 10 au 11 octobre et du 14 au 18 octobre 2019.

Chaque interdiction aura une durée maximale de deux heures par demi-journée. Une seule bretelle sera fermée à la fois.

**ARTICLE 2** - Déviations :

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Objat Toulouse (n° 50-1-E) une déviation est mise en place par la RD 1089E1, l'axe A20, la RD 1089 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle de sortie Toulouse Objat (n° 50-2-S) une déviation est mise en place par l'axe A20, la RD 1089 et l'axe A20.

Durant la période de fermeture de la bretelle d'entrée Objat Paris (n° 50-2-E) une déviation est mise en place par la RD 1089E1, l'axe A20, la RD 1089, la RD 1089E2 et l'axe A20.

**ARTICLE 3** - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

**ARTICLE 4** - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/District autoroutier (CEI de Brive la Gaillarde), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 8** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 10** - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier et disponible dans les véhicules de chantier.

De plus, le responsable du CEI de Brive la Gaillarde, ou son représentant sur le chantier, préviendra le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze ainsi que le SAMU-SMUR 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées sur le présent arrêté.

**ARTICLE 11** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 12** - Copie du présent arrêté est adressée à:

- M. le Sous-Préfet de Brive,
- M. le Directeur du Cabinet du Préfet de la Corrèze,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
  
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à:
  
- Monsieur le Directeur Régional Centre Auvergne - ASF,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- Messieurs les Maires d'Ussac, de Brive la Gaillarde,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- BMO d'Uzerche,
- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier sud,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

- 9 OCT. 2019

Tulle, le  
Le PREFET,  
P/LE PREFET, ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES,

...gation,  
Pour le directeur interdépartemental  
des routes et par délégation,  
Le préfet adjoint exploitation,  
Hervé MAYET

Hervé MAYET